

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300979-20260428-2026_020-DE



COMMUNE DE COMMUNE DE CURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Curienne s'est réuni Mairie de Curienne sous la présidence de Yohann JENNEPIN, suivant convocation transmise le vendredi 24 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOCHET Stephane, CHEVALIER Christian, DAYET Tiphaine, FERNANDES Cristina, HACQUARD Manon, HOLMIERES Stéphane, JENNEPIN Yohann, NARETTO Benjamin, PETITDEMANGE Stanislas, PUPPINI Régine, RASTELLO Patricia

Excusé ayant donné procuration : BARON Jean-Paul à BOCHET Stephane, HENRION Marie-Sophie à HACQUARD Manon, LACHARME Flavie à JENNEPIN Yohann

Absents : THILL Lionel

Secrétaire de séance : FERNANDES Cristina

2026-020 - FONCTION PUBLIQUE - CDG 73 - AVENANT À LA CONVENTION
RELATIVE À L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : BOCHET Stephane



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

Considérant l'évolution de la réglementation et la prolongation du partenariat avec la CNRACL, le Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) nous propose de signer un avenant à notre convention intégrant une révision tarifaire et trois nouveaux processus de traitement des dossiers de retraite à compter du 1er janvier 2026. Le conseil municipal est donc invité à autoriser la signature de cet avenant, qui permet à notre collectivité de continuer à solliciter ponctuellement et selon ses seuls besoins l'expertise du CDG pour l'instruction de ces dossiers complexes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300979-20260428-2026_020-DE



Considérant l'évolution de la réglementation et la prolongation du partenariat avec la CNRACL, le Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) nous propose de signer un avenant à notre convention intégrant une révision tarifaire et trois nouveaux processus de traitement des dossiers de retraite à compter du 1er janvier 2026. Le conseil municipal est donc invité à autoriser la signature de cet avenant, qui permet à notre collectivité de continuer à solliciter ponctuellement et selon ses seuls besoins l'expertise du CDG pour l'instruction de ces dossiers complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec le CDG 73 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Yohann JENNEPIN



Le secrétaire de séance,
Cristina FERNANDES

